

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_87

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX
ET DEPLACEMENTS**

**TRAVAUX POUR LE
REPLACEMENT
DE L'ARMOIRE DES
EQUIPEMENTS
DES TERRAINS DE TENNIS
EXTERIEURS
PARC SPORTIF GALLIENI**

**MAITRISE D'OUVRAGE DU
SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIE
LOIRE**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 27 juin 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 5 juillet 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR ; *adjoints*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Bénédicte PARIS, Vincent MOISSONNIER, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Pascaline PATIN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Pierre BARNET	Jean-Luc REYNARD
Michel CELLIER	Cédric SCHÜNEMANN
Richard MOUSSE	Thierry ROLLET
Bénédicte PARIS	Chantal LACOUR
Vincent MOISSONNIER	Bernard JACQUOLETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20240704-DCM_2024_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024
Affichage : 05/07/2024

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE - VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT
DE L'ARMOIRE DES EQUIPEMENTS
DES TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS
PARC SPORTIF GALLIENI
MAITRISE D'OUVRAGE DU SIEL-TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE
APPROBATION**

André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité expose à l'assemblée :

Il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de l'armoire électrique, défectueuse, alimentant les terrains et les équipements extérieurs de tennis situés Parc Sportif Galliéni, 439 avenue Galliéni.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire -Territoire d'Energie Loire (SIEL-TE Loire) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Dans un souci technique et d'amélioration des performances énergétiques, l'opération consiste à déposer l'armoire électrique défectueuse affectée au tennis et à ses équipements et à procéder à son remplacement.

Financement

Le coût total pour cette opération à réaliser, peut être estimé comme suit :

Détail des travaux	Montant H.T. des travaux	% PU	Participation de la commune
Rénovation de l'armoire Terrain de tennis extérieur	6 279.40 €	93 %	5 839.84 €
TOTAL :	6 279.40 €		5 839.84 €

A défaut de paiement dans le délai de trente jours à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) prend acte que le SIEL-TE Loire, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement de l'armoire électrique de l'éclairage des tennis et de ses équipements, sis dans le Parc Sportif Galliéni, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;

2°) approuve le montant des travaux de 6 279.40 € HT et la participation prévisionnelle de la commune (5 839.84 €), étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;

3°) prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois ;

4°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits nécessaires pour la contribution, ouverts au budget compte 2041582 ;

5°) décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années, par une dépense de fonctionnement au chapitre 042-6811 et une recette d'investissement au chapitre 040-28041582 ;

6°) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

Riorges, le 5 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Pascaline PATIN

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN